



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01  
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20211019-39-2021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 39/2021

### **Le Maire de la commune de Flée,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 417-11-3 et R.417-12 du code de la route qui stipule « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par arrêté investie du pouvoir de police »  
**Vu** le code Pénal et notamment son article R610.5 ;  
**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** que des véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules.

**Considérant** que la commune souhaite portée la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 5 jours maximum.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du « Port Gautier » ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur le parking du « Port Gautier ». Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 5 jours.

#### **Article 2**

En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule sera verbalisé.

#### **Article 3**

La signalisation concernant cette règle générale sera apposée par les services techniques de la commune de Flée au parking du « Port Gautier » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 4**

En cas de non-respect de ces règles relève de la contravention de la deuxième classe et le véhicule peut être immobilisé ou mis en fourrière en cas d'absence du conducteur ou du titulaire du certificat d'immatriculation ou de refus de celui-ci de faire cesser le stationnement abusif.

#### **Article 5**

Les nouvelles dispositions définies prendront effet le 1<sup>er</sup> novembre 2021

#### **Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

#### **Article 7**

Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, le 18 octobre 2021

Le Maire, Monique GAULTIER

